Procès-verbal

Conseil Municipal du 23 avril 2025

Date de la convocation : 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Maire.

Présents : **Monsieur Didier BARDET, Madame Marie-Christine SINOQUET, Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, Madame Cassandra DELANCHY, Monsieur Denis BRUNEL, Monsieur Paolo LEROY, Monsieur Jérôme DINE, Madame Nicole GIGUERE, Monsieur Stéphane RICHARD.**

Absents excusés : Monsieur Giovanni BOSCO (pouvoir à Monsieur Didier BARDET), Madame Marie-Odile CREPIN (pouvoir à Madame Cassandra DELANCHY)

Absents : Monsieur Didier MARECHAL, Madame Cécilia HEDOUIN.

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de conseillers présents : 9 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2025**
- **Subvention aux associations**
- **Installation de projecteurs LED au stade municipal**
- **Règlement Local de Publicité Intercommunal du Val de Somme : Objectifs et orientations**
- **Demande d'aide au Département pour la rénovation des toitures des garages communaux**
- **Plan de financement effacement des réseaux sur la RD1**

- Gravures et achat de plaque pour deux concessions de soldats morts pour la France reprise par la Commune

- Admission en non-valeur

- Communications diverses

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, indique retirer de l'ordre du jour le point relatif au plan de financement des réseaux de la RD1, une rencontre avec les Conseillers Départementaux devant avoir lieu le 13 mai pour examiner les demandes de Fonds d'Aides aux Communes. Ce point est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

Madame Cassandra DELANCHY est nommée Secrétaire de séance.

➢ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2025

M. le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 14 mars 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

➢ Subventions 2025 aux associations

Madame Michèle STOCKLIN BECQUET présente les demandes de subventions pour l'année 2025.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- **USDVBA Football** : 3 000 €
- **Association de chasse en plaine Daours-Vecquemont** : 350 €
- **Société de chasse et pêche aux marais « Le Renouveau »** : 400 € (Monsieur Paolo LEROY n'a participé ni aux débats ni à la délibération, étant sorti de la salle du Conseil Municipal).
- **ABC Daours** : 1 300 € (Madame Cassandra DELANCHY et Monsieur Paolo LEROY n'ont participé ni aux débats ni à la délibération, étant sortis de la salle du Conseil Municipal).
- **Association « Diva Picardie »** : 150 € (Madame Cassandra DELANCHY n'a participé ni aux débats ni à la délibération, étant sortie de la salle du Conseil Municipal)
- **ACPG – CATM** : 350 € (Abstention de Monsieur Denis BRUNEL)
- **Souvenir Français** (Comité de Corbie) : 100 €
- **ADMR** : 100 €
- **Association « Les Mygales Twirl » :** 500 €

➢ Installation de projecteurs LED au stade municipal

Lors de la réunion de répartition des charges de fonctionnement avec l'association USDVBA et les maires des 3 autres communes cogestionnaires des stades de football (Aubigny,

Bussy-lès-Daours et Vecquemont), le remplacement des actuels projecteurs au sodium, grands consommateurs d'électricité de notre terrain de football municipal a été proposé.

Le devis d'achat du matériel s'élève à 10 390,18 € TTC.

L'USDVBA se chargera de l'installation de ces projecteurs LED.

La répartition de cette dépense sera identique au mode de calcul de répartition des charges de fonctionnement tel que prévu par la convention qui lie les quatre communes.

La commune règlera l'intégralité de l'achat pour ensuite refacturer aux 3 autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le changement de l'éclairage du stade communale aux conditions ci-avant décrites avec refacturation aux trois autres communes cogestionnaires.

➢ Règlement Local de Publicité Intercommunal du Val de Somme : Objectifs et orientations.

La communauté de Communes du Val de Somme a désormais la compétence pour l'élaboration du RLPI.

Les objectifs annoncés :

1. **La préservation du cadre de vie et des paysages**

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés ;
- améliorer la sécurité routière ;
- tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique.

2. **Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique**

- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrées de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
- permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques ;
- prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
- s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.

3. **Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire**

- adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS ;
- produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire ;
- faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas

Les grandes orientations pour mettre en œuvre les objectifs

Orientation 1 : renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

Orientation 3 : maîtriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

Orientation 4 : rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

Orientation 5 : limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses.

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Le Conseil Municipal est interrogatif sur les formulations retenues qui laissent place à bon nombre d'interprétations dans le cadre des futures discussions dans la déclinaison des orientations.

Pour autant, et pour permettre d'avancer sur ce règlement qui devra prendre en compte l'existant par une application raisonnée, le Conseil Municipal prend acte de ces premières propositions à la majorité des présents moins deux abstentions (Mesdames Nicole GIGUERE et Michèle STOCKLIN BECQUET).

➢ Demande d'aide au Département pour la rénovation des toitures des garages communaux.

Monsieur le Maire indique que les couvertures des garages situés rue des Prés (parcelle dite Mélodie), rue Hector Quignon et rue de Pont Noyelles sont fortement dégradées. Il devient nécessaire de les remettre en état. Le montant des travaux (désamiantage et nouvelle couverture) s'élève à 19 085,53 € HT

Nous sommes éligibles à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40%

Le plan de financement proposé :

- Fonds propres : 11 451.32 €
- Subvention Conseil Départemental : 7 634.21 €
- TVA : 3 817.11 €

Après discussions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

➢ Gravures et achat de plaque pour deux concessions de soldats morts pour la France reprise par la Commune

Dans le cadre de la préservation des tombes des soldats morts pour la France, il est proposé d'acheter une plaque commémorative à poser sur la tombe du soldat ASSOYGNON

François et de reprendre les inscriptions (remise en peinture des lettres) de la tombe du soldat LELIEVRE Louis.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 030,20 €. Une demande de subvention auprès du Souvenir Français sera déposée.

Le Conseil Municipal délibère favorablement, à l'unanimité, pour la remise en état des tombes de ces deux soldats « Morts pour la France ».

➢ Admission en non-valeur

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur un reliquat de 0,50 € d'un titre émis le 28 août 2018 et non réglé à ce jour pour un feu d'artifice tiré en 2018.

Le Conseil Municipal délibère favorablement et à l'unanimité pour cette admission en non-valeur de 0,50 € qui sera portée au compte 6541.

➢ Communications diverses

- Réalisation d'une étude pour le recensement des chemins communaux. Les conseillers n'y sont pas favorables.
- Don du sang : Devrait avoir lieu le jeudi 28 août 2025 à la Salle des fêtes et non à la Cerisaie comme préalablement évoqué.
- Télé-alerte pour la population lors d'événements nécessitant l'information aux administrés. Les conseillers, au regard du coût de ce service, n'y sont pas favorables.

La séance est levée à 21h45

Le Maire

Didier BARDET

MAIRIE DE DAOURS SOMME

La Secrétaire de séance

Cassandra DELANCHY